

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LESTELLE-BETHARRAM

Par arrêté municipal du 25 mai 2020, la commune de Lestelle-Bétharram organise une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de Plan Local d'Urbanisme comporte une évaluation environnementale. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est la commune de Lestelle-Bétharram. Le responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Lestelle-Bétharram. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Lestelle-Bétharram par voie postale : Maire de Lestelle-Bétharram - Enquête Publique révision du PLU – rue d'Albret - 64800 LESTELLE-BETHARRAM, par téléphone au 05 59 61 93 59 ou par courrier électronique ComLestelle@cdg-64.fr

Monsieur Gérard BAQUE, Directeur général de société en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

L'enquête publique aura lieu du **15/06/2020 à 14 h 00 au 15/07/2020 à 12h 00 inclus** soit pendant 31 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique peuvent être consultés par le public :

- Sur le site internet de la mairie de Lestelle-Bétharram : www.lestelle-betharram.fr
- Sur support papier et sur un poste informatique, en Mairie de Lestelle-Bétharram, du lundi au vendredi de 15h00 à 17h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur, à la Mairie de Lestelle-Bétharram, avant la clôture de l'enquête (15/07/2020 à 12h00) :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Lestelle-Bétharram - Enquête Publique révision du PLU – rue d'Albret – 64800 Lestelle-Bétharram
- Par courrier électronique, avant la clôture de l'enquête (15/07/2020 à 12h00), à l'adresse suivante : ComLestelle@cdg-64.fr
- Par écrit, dans le registre d'enquête publique disponible en Mairie de Lestelle-Bétharram aux horaires mentionnés ci-dessus, les observations et propositions peuvent être consignées directement dans le registre d'enquête.
- Par écrit et oral, à ses jours et heures de présence en Mairie de Lestelle-Bétharram, le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions écrites ou orales du public.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Lestelle-Bétharram, lors de permanences aux dates et heures suivantes :

- le lundi 15 juin 2020 de 14 h00 à 17 h00
- le mercredi 24 juin 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 4 juillet 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 15 juillet 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine, à la commune de Lestelle-Bétharram les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Lestelle-Bétharram disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Lestelle-Bétharram le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à M. le Préfet du département des Pyrénées Atlantiques et à M. le Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Lestelle-Bétharram et sur le site internet www.lestelle-betharram.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par le Conseil municipal de la commune de Lestelle-Bétharram.